

Notification de liquidation judiciaire et nomination du liquidateur d'Enterprise Insurance Company Plc

La présente notification s'adresse à tous les créanciers connus d'Enterprise Insurance Company Plc concernant la décision rendue conformément à l'article 281(1) de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2000 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), mise en application à Gibraltar par l'article 158(1) de la Loi sur les services financiers 2015 (compagnies d'assurance) (ci-après désignée « la loi de 2015 ») (Directive Solvabilité II)

Entreprise d'assurances	Enterprise Insurance Company Plc à l'attention de Grant Thornton (Gibraltar) Limited 6A Queensway Gibraltar
Date, entrée en vigueur et nature de la décision	Date : 26 octobre 2016 Entrée en vigueur : 26 octobre 2016 Par la présente, la Cour Suprême de Gibraltar nomme M. Frederick David John White liquidateur judiciaire de l'entreprise (ci-après désigné « le Liquidateur »), en lui remettant les instructions relatives à la procédure de liquidation (ci-après désignée « l'Ordonnance »)
Prise d'effet de la décision sur les contrats d'assurance	Sauf avis contraire du liquidateur judiciaire de résilier tous les contrats d'assurance en vertu de l'article 209 de la Loi sur l'insolvabilité, ces contrats restent en vigueur. Néanmoins, compte tenu de son insolvabilité, qui a entraîné la décision de la Commission des Services Financiers de Gibraltar d'entamer la procédure de liquidation, l'entreprise d'assurances n'est pas en mesure d'honorer et de payer ses créances. Il est également trop tôt pour que le liquidateur judiciaire puisse estimer ou déclarer les dividendes éventuels aux créanciers ayant déposé une demande de remboursement. Le liquidateur judiciaire est actuellement en train de passer en revue chaque type de contrat d'assurance souscrit par l'entreprise d'assurances et de prendre en considération la question de la clause de non-responsabilité en fonction de chaque type de contrat souscrit. À ce jour, le liquidateur judiciaire a résilié toutes les polices d'assurance automobile

	<p>désignant l'entreprise d'assurances en tant qu'assureur mais également toutes les polices relatives aux absences des enseignants, conformément aux notifications de la clause de non-responsabilité en date du 27 octobre 2016.</p> <p>Conformément à l'article 212 de la Loi sur l'insolvabilité, la date reportée sur la clause de non-responsabilité est celle de son entrée en vigueur et son objectif est de déterminer les droits, les intérêts et les dettes de l'entreprise dans la propriété réfutée et en relation à celle-ci. En vertu de l'article 212 (2), toute personne qui subirait une perte ou un dommage résultant de la clause de non-responsabilité peut, dans le cadre de la liquidation, réclamer son dû à concurrence du montant de la perte ou du dommage subi(e).</p> <p>Les demandes de remboursement déposées avant la date reportée sur la clause de non-responsabilité ne rentrent pas dans son champ d'application. Ces demandes de remboursements devront être documentées dans le cadre de la procédure de liquidation, conformément aux dispositions de l'article 152 de la Loi de 2015 et soumises à ces dernières. Elles seront donc considérées comme des demandes d'indemnité d'assurance et seront traitées en priorité lors de l'assignation des dividendes.</p> <p>Les détenteurs d'une police d'assurance, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une résiliation, doivent continuer à notifier leurs demandes de remboursement conformément aux stipulations de leur(s) police(s) ou aux instructions présentes sur le site Internet sur lequel figure la procédure de la liquidation judiciaire www.eigplc.com</p>
<p>Délai de dépôt de créances auprès de l'organisme ou de l'autorité préposée à l'acceptation de la production de créances</p>	<p>La législation stipule que les demandes de remboursement doivent être déposées directement auprès du liquidateur judiciaire par écrit, en utilisant un formulaire de réclamation, dans le respect de la forme prescrite et conformément à l'article 201 de la Loi sur l'insolvabilité. En vertu de l'Ordonnance et étant donné que la liquidation en est à ses débuts, la Cour a décidé qu'à ce stade de la procédure, et sauf</p>

	<p>nouvelles dispositions, le liquidateur judiciaire n'est pas censé remettre des formulaires de réclamation aux créanciers. Le champ d'application de ces instructions s'étend également à toutes les créances privilégiées ou garanties. Pour l'heure, les détenteurs de polices d'assurance doivent continuer à notifier leurs demandes de remboursement conformément aux stipulations de leur(s) police(s) ou aux instructions présentes sur le site Internet sur lequel figure la procédure de la liquidation judiciaire www.eigplc.com</p> <p>Le liquidateur judiciaire fixera en temps utile une date à laquelle, ou avant laquelle, les créanciers devront soumettre leurs demandes de remboursement. Ils devront soit les déposer directement auprès du liquidateur, soit demander les instructions relatives à leur procédure d'admission, de contrepartie et d'évaluation. Les notifications des décisions futures à ce sujet seront publiées sur le site Internet de l'entreprise.</p>
<p>Date à compter de laquelle toutes les variations des risques couverts par ou les sommes recouvrables au titre des contrats d'assurance prennent effet.</p>	<p>Date : 27 octobre 2016 conformément aux polices d'assurances résiliées à telle date.</p>
<p>Notifications futures</p>	<p>Conformément aux dispositions de la Loi sur l'insolvabilité, les prochaines notifications concernant la liquidation judiciaire seront publiées sur le site Internet de l'entreprise, à l'exception des notifications relatives à la clause de non-responsabilité qui, elles, seront publiées conformément aux dispositions de l'Ordonnance. Pour de plus amples informations, les créanciers sont donc invités à se référer régulièrement au site Internet de l'entreprise.</p>
<p>Liquidateur nommé</p>	<p>Frederick David John White Grant Thornton (Gibraltar) Limited 6A Queensway (PO Box 64) GIBRALTAR</p> <p>Tél : +350 200 45502 Fax : +350 200 51071 E-mail : liquidation@eigplc.com</p>